

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GINASSERVIS DU JEUDI 23 MAI 2024**

Le vingt-trois mai de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Sylvain LAFARGE, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA, Patricia LOPEZ, Karine MOATI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Émilie RIZZO, Michel MERCADAL, Fabrice MARTY, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2024
- 2/ PRÉSENTATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON PAR SUZANNE GIOANNI, DIRECTRICE - APPROBATION
- 3/ FONDS INITIATIVE CANTONALE : ALARMES GROUPE SCOLAIRE
- 4/ AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE SÉCURISATION VOIRIE
- 5/ TARIFS PISCINE
- 6/ SAISONNIERS 2024
- 7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8/ ADDITIF A L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES SANITAIRES DE L'ONF
- 9/ DÉLÉGATION AU MAIRE POUR L'APUREMENT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 100 EUROS
- 10/ FIXATION DE LA LISTE DES BIENS ASSUJETTIS A LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
- 11/ POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
- 12/ PRÉSENTATION DU PROJET SIVED
- 13/ ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024
- 14/ QUESTIONS DIVERSES

La délibération fixant les tarifs de la piscine est ajournée car aucune modification n'est votée. Les tarifs restent identiques à la délibération N°230615D01 en date du 15 juin 2023.

La délibération portant sur la modification du tableau des effectifs est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

Ajouts : Adoption de la charte Ciéuta mistralenco et demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une opération globale d'intégration de l'îlot du casino.

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 04 avril 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/Délibération N°240523D01 : APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2039 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 15 voix pour, approuve sans réserve le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon et acte de ce fait l'adhésion de la Commune de GINASSERVIS au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

3/ Délibération N°240523D02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), de sécuriser le groupe scolaire Guy Lombard avec l'installation d'alarmes Attentat Intrusion. Ces équipements peuvent être financés par le Fonds d'Initiative Cantonale. Il propose d'effectuer une demande de subvention à ce titre auprès du Département du Var.

Le coût global du projet s'élève à 14 137,47 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité, avec 15 voix pour, approuve le projet d'installation d'alarmes Attentat Intrusion au sein du groupe scolaire Guy Lombard et décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Initiative Cantonale auprès du Département du Var.

4/ Délibération N°240523D03 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Considérant que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire,

Vu que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité,

Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu d'exécuter les travaux de suivants :

- Pose de glissière Rue du Château,
- Sécurisation cheminement piétons Route de Rians-Départementale 23,
- Aménagement piétonnier Route de Saint Paul-Départementale 36,
- Fourniture de déflecteurs Route de la Verdière-Départementale 554,
- Création d'un parc de stationnement La Ruche

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
2	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7/ Délibération N°240523D06 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE - MODIFICATION N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, notamment son article 1 ;

Vu le 30° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°200611D1G relative aux attributions exercées au nom de la commune par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, par la délibération N°200611D1G du 11 juin 2020, a attribué plusieurs délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une nouveauté a été introduite par l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui vise à fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur.

Elle permet en effet à l'assemblée délibérante de déléguer l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, pour lequel le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe un montant plafond de 100,00 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de modifier la délibération N°200611D1G relative aux attributions exercées au nom de la commune par le Maire par délégation du conseil municipal, et de confier à Monsieur le Maire une nouvelle délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, à prononcer par arrêté l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 euros. Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet d'étude de faisabilité d'une opération globale d'intégration de l'îlot du Casino tel que présenté et le plan de financement afférent et décide de solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le Plan Local d'Urbanisme : Pied de la Chèvre, échange parcelles ENS avec le Département du Var, STECAL.
- SIVED : présentation de l'étude sur le traitement des ordures ménagères résiduelles.
- Point sur les contentieux en cours liés aux arrêtés de mise en sécurité.
- Organisation des élections européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN

Le Maire

Hervé PHILIBERT